



LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE



DIRECTION ENFANCE FAMILLE ET SANTE  
PUBLIQUE

## AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

**Pour la désignation de 3 représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, membres de la commission de sélection d'appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'autorité compétente de l'État et de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle**

(Article L.313-1 et suivants et article R.313-1-II-5° et suivants du Code de l'action sociale et des familles)

### 1) IDENTIFICATION DES AUTORITES COMPETENTES POUR PROCEDER A LA DESIGNATION :

#### Le représentant de l'État

Monsieur LE PREFET de Meurthe et Moselle  
6 Rue Sainte-Catherine,  
54000 Nancy

#### La représentante du Conseil départemental

Madame la présidente du Conseil  
Départemental de Meurthe et Moselle  
48, esplanade Jacques Baudot  
C.O. 90019  
54035 NANCY CEDEX

### 2) OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES :

La mise en place de la Commission de sélection d'appel à projets relevant de la compétence conjointe de l'autorité compétente de l'État et du Président du Conseil départemental dans le département de Meurthe-et-Moselle nécessite le recours à la procédure d'appel à candidatures pour désigner des représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance.

Les représentants sont membres à titre permanent avec voix délibérative.

Les associations candidates sont invitées à proposer le nom d'un.e titulaire et d'un.e suppléant.e. Durée du mandat : **3 ans**.

Compétence de la commission de sélection d'appel à projets : pour les projets de compétence conjointe de l'autorité compétente de l'État et de la Présidente du Conseil départemental dans le département de Meurthe-et-Moselle en application de l'article L 313-3 (e) du Code de l'action sociale et des familles.

Attentes des autorités compétentes : Assiduité et engagement sous peine d'exclusion, participation à titre gratuit et absence de conflit d'intérêt.



Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils doivent remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêts à leur désignation ; cette clause sera vérifiée à chaque séance. La violation de cette règle entraînera la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération.

### 3) CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS :

L'association doit avoir un caractère représentatif et mener son ou ses activité(s) sur le territoire du Département, son implication locale doit être démontrée.

### 4) MODALITES DE DEPOTS DES CANDIDATURES :

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant :

- Le dossier de candidature complété joint, daté et signé,
- Les statuts de l'association,
- Le dernier rapport annuel d'activité,

Les dossiers de candidature (imprimé page 1 à 4) seront adressés :

<b>Par voie électronique :</b>	<b>Sur place :</b>	<b>Par courrier :</b>
Les documents devront être en format PDF	1 exemplaire (version papier) pourra être déposé contre récépissé sur place	1 exemplaire (version papier) sera adressé en recommandé avec accusé de réception au :
À l'adresse suivante : poleressourcesdgasol@departement54.fr	Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle Direction Générale Adjointe Solidarités 48, esplanade Jacques Baudot C.O. 90019 54035 NANCY CEDEX	

### 5) RENSEIGNEMENTS :

<b>Par voie électronique ou téléphone</b>
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle Direction Générale Adjointe Solidarités – Pôle ressources 48, esplanade Jacques Baudot C.O. 90019 54035 NANCY CEDEX <a href="mailto:poleressourcesdgasol@departement54.fr">poleressourcesdgasol@departement54.fr</a> 03.83.94.52.78

### 6) DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

**31 mars 2022**

## COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

Au titre de l'article R.313-1 et suivants du CASF

### APPEL À CANDIDATURE

Pour la désignation de

- Représentants d'associations participant à l'élaboration du plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PAHI)
- Représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance

Article R.313-1 : « I. – Il est institué, auprès de l'autorité (...) pour délivrer l'autorisation mentionnée au I de l'article L. 313-1-1, une commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Cette commission comprend, à titre permanent, les membres ayant voix délibérative mentionnés au II (...).

II. – Sont membres de la commission avec voix délibérative :

5° Pour les projets autorisés en application du e de l'article L. 313-3 :

(...)

b) Six représentants d'usagers, dont trois représentants d'associations participants à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 et trois représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, désignés conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental à l'issue d'un appel à candidature qu'ils organisent ou sur proposition du garde des sceaux pour le secteur de la protection judiciaire de l'enfance »

Selon la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'organisation de l'appel à candidatures permet de favoriser l'égal accès de tous à la fonction de représentant au sein de la commission d'appel à projets.

Les représentants associatifs siègent au sein de la commission dans le but, non pas de défendre les intérêts de leur association, mais d'y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

#### **1) Les critères de sélection des candidatures**

- La garantie de représentativité en fonction du nombre d'adhérents de l'association
- Le volume d'activités ou d'actions dans des projets en direction des publics concernés sur le territoire départemental
- Le rayonnement local de l'association

#### **2) Les étapes de la procédure de l'appel à candidatures**

- Publication de l'appel à candidatures : sites internet du CD 54, de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Ouverture des plis à l'issue du délai de publication
- Étude des dossiers de candidature :

- Vérification de la complétude du dossier de candidature
- Examen de l'adéquation des candidatures aux critères de sélection
  - Désignation des représentants dans l'arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil départemental fixant la composition de la commission
  - Publication de l'arrêté de composition au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département
- Notification de l'arrêté de composition à l'ensemble des candidats

### **3) Composition du dossier de candidature**

- Fiche de candidature complétée et signée comprenant obligatoirement l'identité et les coordonnées du candidat, la catégorie de membre et sa motivation démontrant son expertise dans les domaines de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance ou des personnes et familles en difficultés sociales
- Fiche descriptive de l'association (intitulé, siège et adresse, activités développées, nombre d'adhérents)

